

Interpellation présentée par le député :
M. Antoine Bertschy

Date de dépôt : 8 octobre 2009

Interpellation urgente écrite **Mendiants roumains : la loi sur les étrangers est-elle appliquée?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les mendiants, très régulièrement contrôlés, donc identifiés et verbalisés par la police genevoise, sont tous originaires de pays membres de l'UE avec lesquels la Suisse a signé des accords de réadmission.

L'expérience judiciaire démontre qu'ils ne reçoivent pas les courriers de la police genevoise.

Ces éléments tendent à démontrer que ces mendiants enfreignent la loi sur les étrangers (dépassement de la durée de séjour sans visa limitée à trois mois, respectivement sans permis de séjour).

Au demeurant, la Roumanie, pour ne prendre que cet exemple, n'est pas membre de l'espace Schengen. Dans ce régime légal comme dans le régime national le séjour d'une durée inférieure, à trois mois est conditionné par la preuve d'être en possession de moyens de subsistance suffisants. Pour la Suisse ce montant, sauf erreur, se monte à 100 F par jour et par personne.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le Département de l'intérieur ne fait-il pas appliquer par ses services les accords de réadmission afin d'effectuer le renvoi des ressortissants étrangers dépourvus soit de moyens d'existence suffisants, soit d'autorisation de séjour, soit les deux ?